

RÈGLEMENT | Jeu-concours – Etablissements scolaires

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours est organisé par le Club Moselle Sud Entreprendre, domicilié ZA Les terrasses de la Sarre - 57400 SARREBOURG.

Le jeu-concours se déroulera du jeudi 14 mars 2024 à 13h30 au vendredi 15 mars 2024 à 16h30 exclusivement lors du Forum « Ton Métier Ton Avenir Près de chez toi » qui a lieu à l'Espace Marcel-Wolfersberger de REDING.

Le règlement du présent jeu-concours est déposé et consultable sur simple demande auprès de l'étude de Mme. ROUBER Emmanuelle – AB HUISSIER 57 sis 2 terrasse Bretagne, 57400 SARREBOURG.

ARTICLE 2 – LOT

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

Lot 1 : un bon d'achat d'une valeur de 300 €

Lot 2 : un bon d'achat d'une valeur de 200 €

Lot 3 : un bon d'achat d'une valeur de 100 €

Ces lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces.

En tout état de cause, la responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Pour valider leur participation, les participants devront déposer leur bulletin réponse dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet et installée à la sortie du Forum.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants. 3 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants sur la période du jeu. Seuls les bulletins complets et ayant une réponse correcte aux 16 questions seront comptabilisés pour le tirage au sort qui sera effectué le lundi 25 mars 2024.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone, le cas échéant par e-mail, les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

La remise des prix interviendra lors de l'AG du Club MSE le 14 juin 2024.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 (RGPD). Tous les gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'interrogation ou de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à : AB HUISSIERS 57 sis 2 terrasse Bretagne, 57400 SARREBOURG.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis aux Tribunaux compétents.